
L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de la compétence eau potable à la CABBALR- transfert des résultats budgétaires de la compétence eau potable

Par arrêtés préfectoraux des 31 décembre 2019 et 22 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a intégré la compétence « eau » au titre de ses compétences obligatoires.

Ce transfert de la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2020 a impliqué le transfert des biens et des personnels afférents à cette compétence ainsi que de tous les droits et obligations qui y sont attachés. A ce titre, la dette et les restes à réaliser ont été obligatoirement transférés.

Cette compétence est un service public industriel et commercial faisant l'objet d'un budget annexe et dont l'équilibre financier est exclusivement assuré par les redevances perçues auprès des usagers.

Néanmoins, la loi n'impose pas le transfert automatique des résultats budgétaires afin de ne pas imposer à la collectivité nouvellement compétente, l'intégration d'un déficit issu de la gestion de la collectivité antérieurement compétente. Le transfert doit être acté par une délibération concordante des deux collectivités.

Il convient donc d'acter le transfert effectif des résultats budgétaires arrêtés au 31 décembre 2019 soit :

Fonctionnement : + 66 239,72 €

Investissement : + 8 514,61 €

Le transfert effectif sera effectué par opérations budgétaires réelles nécessitant l'inscription de crédits budgétaires aux comptes 678 et 1068.

L'absence de transfert d'éventuels excédents pourrait avoir un impact sur la tarification future du service et la politique d'investissement communautaire.

Il demandé d'approuver le transfert des résultats budgétaires correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DONNE** un avis favorable au transfert, à la CABBALR, des résultats budgétaires énoncés ci-dessus.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 22 OCT. 2021



Le Maire,

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie
LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOË ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Prise en charge des frais de participation au 103ème Congrès des Maires de Paris

Considérant que certains membres du Conseil municipal et certains techniciens souhaitent se rendre
au 103ème Congrès des Maires et Présidents de structures intercommunales de France, qui aura lieu
du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021 à Paris-Expo, Porte de Versailles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la prise en charge des frais de participation, qui s'élèvent à
95 € par personne.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2021.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES
Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE



REÇU LE 22 OCT. 2021



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOË ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Logiciel du Multi-accueil Inoé : adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics et détermination des moyens de paiement autorisés dans le cadre de la régie.

Considérant l'acquisition du logiciel Inoé pour la gestion du Multi-accueil communal ;

Considérant que ce logiciel permet aux administrés l'inscription en ligne à la structure, la réservation en ligne des créneaux d'occupation et le paiement en ligne ;

Considérant l'existence d'une régie de recettes pour la structure multi-accueil ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER le Maire à adhérer au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics et à signer le formulaire ou la convention avec la DDFIP .

-D'AUTORISER dans le cadre de la régie, les moyens de paiement suivants : chèques, espèces, carte bancaire pour le paiement en ligne, prélèvement, CESU.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES
Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE



REÇU LE 22 OCT. 2021



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Groupement de commandes avec la FDE 62- modification de l'acte constitutif gaz et participation au prochain groupement de commandes

Vu la Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du Gaz Naturel ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L 441-1, L441-5 et L 445-4 ;
Vu les dispositions du Code de la commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants ;
Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes ;
Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021 ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Noyelles-les-Vermelles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses propres besoins ;
Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel , de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 ;

DE DIRE que la participation financière de la commune de Noyelles-les-Vermelles est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

AUTORISE M le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES
Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 22 OCT. 2021

Le Maire
Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Groupement de commandes avec la FDE 62- modification de l'acte constitutif
électricité et participation au prochain groupement de commandes**

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques-et notamment les collectivités territoriales- doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie;

Vu les dispositions du Code de la Commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Noyelles-les-Vermelles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses propres besoins,

Considérant qu'eu égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité , de fournitures et de services associés coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement ;

DE DIRE que la participation financière de la commune de Noyelles-les-Vermelles est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

AUTORISE M le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Le Maire,

Bruno TRACHE



REÇU LE 22 OCT. 2021





DELIBERATION II-03
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Rétrocession des VRD Rue de Picardie par Maisons et Cités

Considérant le courriel de Maisons et Cités en date du 18 juin 2021 sollicitant le transfert des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de Maisons et Cités situé Rue de Picardie -parcelle cadastrée AC 108 après division de 748 m² + espaces verts de 546 m²- dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire indique qu'une visite sur site a été effectuée le 16 septembre 2021 en présence d'élus, d'un représentant de Maisons et Cités et d'un représentant de la CABBALR pour constat des surfaces ;

Considérant que Maisons et Cités a commandé une inspection télévisée avec curage préalable des réseaux dont les conclusions seront remises à la CABBALR pour acceptation de la reprise des ouvrages après levée d'éventuelles réserves ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE DONNER un avis favorable à la rétrocession à l'euro symbolique par Maisons et Cités des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de Maisons et Cités situé Rue de Picardie -parcelle cadastrée AC 108 (après division) de 748 m² + espaces verts de 546 m²- à la commune, conformément au plan de bornage ci-annexé.

D'AUTORISER M le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par le Cabinet Foncier 62-59 Philippe GRENIER 50 Bis rue du 11 novembre 62000 ARRAS et tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES
Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 22 OCT. 2021

Le Maire,



Bruno TRACHE



Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie
LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Location de la salle Moreau-modification du règlement intérieur

Considérant les nombreuses plaintes des riverains de la rue Thorel en raison des nuisances sonores
causées par la location de la salle Moreau en soirée ;

Considérant la volonté de garantir la tranquillité aux riverains et de faire cesser les nuisances
sonores ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D' APPROUVER le Règlement Intérieur relatif à la location de la salle Moreau ci-annexé ;

DE DIRE que désormais, cette salle sera proposée à la location jusque 22h maximum et ce quel que
soit le jour de la semaine .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES
Les jour mois et an que dessus

Le Maire,

Bruno TRACHE



REÇU LE 22 OCT. 2021



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.
Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension du réseau électrique basse tension pour la mise en place d'un tarif bleu pour une pompe de forage agricole-autorisation pour M le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS

Considérant l'autorisation d'urbanisme obtenue par la SCEA Bailliet pour la construction d'un local technique de forage agricole ;

Considérant la nécessité pour ENEDIS de poser un câble basse tension souterrain sur 11 mètres sur les parcelles cadastrées n°123 et 235 – section AB appartenant à la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de pouvoir réaliser ces travaux sur lesdites parcelles ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

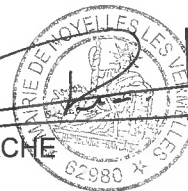
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes et les plans joints en annexe.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES
Les jour mois et an que dessus

Le Maire,

Bruno TRACHE



REÇU LE 22 OCT. 2021



62980 L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.
Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs vacances de Toussaint 2021- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la volonté de maintenir l'organisation des centres de loisirs pour les vacances de Toussaint 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)



-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **60€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **62€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **72€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,

* Encadrement, par un adjoint d'animation contractuel

Tarifification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les 2 agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être créé, pour chaque semaine de centre de loisirs, un à quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet titulaire du B.A.F.A., stagiaire ou non qualifié.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans,

* rémunérations :

Directeur/ Directrice faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmenté :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. non titulaire : salaire basé sur l'indice brut 355 majoré 333 ;

Animateur stagiaire et non qualifié non titulaire : salaire basé sur l'indice brut 354 majoré 332 ;

- DE L'AUTORISER à :

- signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;
- procéder à tous les recrutements temporaires nécessaires à la bonne organisation de l'accueil de loisirs.

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs seront prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire



Bruno TRACHIE

REÇU LE 22 OCT. 2021



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un espace sans tabac aux abords du groupe scolaire Pierre Baudel

Considérant la volonté des élus de se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public et plus particulièrement devant le groupe scolaire Pierre Baudel fréquenté par de nombreux enfants ;

Considérant que La Ligue contre le cancer met à disposition le label « Espace sans tabac » aux communes qui sont libres de choisir les espaces qu'elles souhaitent mettre sans tabac ;
Un simple arrêté municipal peut rendre les espaces extérieurs sans tabac.

Le partenariat s'établit par une signature de convention entre le Maire de la ville et le Président du Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

Les « Espaces sans tabac » doivent être indiqués par une signalétique (respectant le visuel du label) installée à proximité de ces espaces.

Chaque année, la Ligue contre le cancer assure un suivi de l'opération avec la mairie.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'APPROUVER l'adhésion au label « espace sans tabac » par la signature d'une convention avec le Comité départemental de la Ligue contre le Cancer ;

La création d'un espace sans tabac se fera aux abords du Groupe Scolaire Pierre Baudel , rue Piquart.

Une signalétique sera installée afin de matérialiser cet espace sans tabac ;

Un arrêté municipal rendant cet espace sans tabac sera pris par Monsieur le Maire.

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec le Comité départemental de la Ligue contre le Cancer.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 22 OCT. 2021



Le Maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.
Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Subventions communales

Considérant la demande de subvention de M Sébastien Bonvarlet, habitant de la commune, pour la pratique du Full Contact par son fils Hugo ;

Considérant la nécessité d'accorder une subvention supplémentaire au CCAS ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE VERSER :

- la somme de 200 € à Monsieur Sébastien Bonvarlet pour son fils Hugo

-la somme de 5 000 € au CCAS


Les crédits correspondants ont été inscrits au budget supplémentaire 2021.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 22 OCT. 2021



Le Maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE,
Maire, en suite de convocation en date du 8 octobre
courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : Madame Sandra RICQ ayant donné procuration à Madame Emilie LEFEBVRE, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.
Monsieur Claude BERNUS.

Madame Sylvie MARTIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation des nouveaux vestiaires de football et du Club House par la Ligue de Foot des Hauts de France et par le District de l'Artois

Considérant la subvention accordée par la Fédération Française de Football pour la construction des vestiaires de football et du club house ;

Considérant qu'en contrepartie, il est demandé à la commune de mettre les équipements à la disposition de la Ligue de Football des Hauts de France et du District de l'Artois ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention pour les vestiaires et une convention pour le Club House ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'AUTORISER M le Maire à signer les conventions de mise à disposition des vestiaires de football et du club house avec la Ligue de Football des Hauts de France et du District de l'Artois ;

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 22 OCT. 2021



22 OCT. 2021

ARRIVEE

Motion de soutien à Jean-Michel Legrand, Mairie de Auchy-Le-Mines et son adjoint

Conseil municipal du 14/10/2021

Les élus de la commune de Noyelles-Les-Vermelles réunis en conseil, ce 14 octobre 2021, tiennent à apporter leur soutien à Jean-Michel Legrand, Maire de Auchy-Les-Mines, et son adjoint, agressés dimanche 10 octobre, dans le cadre de leurs fonctions, en allant à la rencontre de gens du voyage qui voulaient s'installer illégalement sur un terrain de la commune.

Nous ne pouvons accepter de tels agissements et condamnons fermement cette agression à l'encontre d'élus dans l'exercice de leur mandat.

Nous attendons que justice soit faite rapidement afin que cet incident répréhensible soit condamné comme il se doit. Les actes de violence ne sont pas acceptables dans la démocratie locale, que ce soit sur des biens ou des personnes. Notre République doit veiller à la tranquillité publique et protéger les institutions.

S'ils ont des droits que notre commune reconnaît, les gens du voyage ont également des devoirs qu'ils doivent respecter comme chacun des habitants de notre territoire.

C'est pourquoi, les élus de la commune de Noyelles-les-Vermelles :

- DENONCENT avec force ces agissements intolérables à l'encontre d'élus de la République dans l'exercice de leur mandat
- REAFFIRMENT leur solidarité à leur collègues élus victimes d'agressions
- SOUHAITENT que l'État intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi
- DEMANDENT à l'État français d'assurer la protection de ses administrés et de ses représentants élus
- RECLAMENT donc, à nouveau, au ministre de l'intérieur un renfort des forces de l'ordre et leur redéploiement en priorité, en zone police comme en zone gendarmerie, pour assurer les missions régaliennes de l'État.

